

- Le conducteur désigné doit être l'unique conducteur.
- Les véhicules de service sont des véhicules non-fumeurs.
- Les clefs et les papiers du véhicule sont pris le matin au service et reposés en fin d'utilisation.
- La fiche de « suivi du véhicule » doit être systématiquement remplie et signée de façon lisible (nom et prénom) par l'utilisateur.
- Le plein doit être fait dès qu'il ne reste plus que trois barres à la jauge notamment avant le week-end.
- Le plein doit être fait dans les stations-service désignées par l'association.
- Tout incident doit être signalé à l'arrivée au service (accrochages, rayures de la carrosserie, problème mécanique, infractions ...).
- Le conducteur responsable d'une infraction au code de la route est redevable de l'amende que celle-ci pourrait entraîner, tout point perdu sera déduit de son permis.
- Les trajets doivent être le plus cohérent possible.
- La coordination peut demander à un salarié d'utiliser son véhicule personnel (véhicule de service non disponible par ex.).
 - ➔ Dans ce cas une fiche de mission kilométrique sera remplie pour permettre le remboursement des frais et la prise en charge par l'association de l'assurance du véhicule.
- Le salarié s'engage à suivre les actions de formation ou de sensibilisation organisées par l'association.

POUR LES PERSONNELS SOIGNANTS :

- Si un stagiaire accompagne le soignant il y a obligation de prendre un véhicule de service, dans ce cas le stagiaire n'est pas autorisé à conduire le véhicule.
- En début de tournée prendre le véhicule attribué au planning journalier.
- Pour les personnels ne travaillant que le matin ou que le soir : le véhicule est ramené au service en fin de tournée et garé sur les emplacements réservés.
- Pour les personnels travaillant le matin et le soir : le véhicule est laissé au service en fin de tournée du soir.

NOM ET PRENOM DE L'UTILISATEUR :

SIGNATURE (précédée de la mention Lu et approuvé) :

19 Allée Aimé GIRAL
66000 PERPIGNAN

Tél : 04.68.66.85.65.

Site internet : <http://www.presence-infirmiere66.fr>

Télécopie : 04.68.66.95.80.

CHARTRE D'UTILISATION DES VÉHICULES DE SERVICE

PREAMBULE :

L'association présence infirmière 66 a défini dans son Projet d'Établissement 2009 /2011, un plan de Gestion des Risques et un Plan de Déplacement d'Entreprise.

Une des premières actions menées a été la mise en place de véhicules de service pour l'ensemble des déplacements professionnels.

Une autre action a été la mise en place avec les représentants du personnel, d'une charte définissant les conditions d'utilisation de ces véhicules de service à laquelle doit se conformer chaque salarié de l'association.

Sur chaque pôle un véhicule de service loué est à disposition des personnels soignants à raison d'un véhicule par tournée plus des véhicules à disposition des coordinateurs et des autres personnels (un par service pour les coordinateurs et un pour l'agent d'entretien).

Le suivi des véhicules est assuré par l'établissement.

OBJECTIFS DE LA CHARTE :

- Avoir un mode de fonctionnement commun à tous les personnels.
- Sécuriser les déplacements par l'utilisation de véhicules récents et entretenus par l'association.
- Sécuriser les déplacements par la diminution des temps de trajet.
- Se préoccuper de l'environnement en limitant les rejets de gaz carbonique.
- Diminuer la fatigue des personnels et les risques routiers liés aux trajets.
- Economiser le carburant et l'usure des véhicules des personnels.
- Economiser le carburant et l'usure des véhicules de service.
- Avoir une utilisation rationnelle des véhicules.

POUR TOUS LES PERSONNELS :

- Sauf accord de la coordination ou de la direction les véhicules de service ont une utilisation strictement professionnelle.
- Les utilisateurs doivent être titulaires d'un permis de conduire en règle.
- Avant de prendre le volant l'utilisateur ne devra pas avoir absorbé de produits dangereux (alcool, drogue, médicament) pouvant altérer ses capacités de conduire.
- Avant de prendre la route l'utilisateur devra vérifier le bon état de marche du véhicule.
- Il est rappelé que l'utilisation des téléphones portables est interdite au volant.
- Le conducteur devra adopter une conduite responsable en se conformant au code de la route et ne prendre aucun risque au volant.